

COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers Municipaux :

Séance du 8 avril 2021

sous la présidence de Madame Isabelle TRENDEL, Maire

élus en fonction : 27
présents : 22
excusés : 5 dont 5 procurations
absent : /



3^{ème} QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Budget Primitif 2021

3.3. Autorisation de virements entre articles budgétaires

M. KASTLER, Adjoint, expose :

L'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, hors les cas où le Conseil Municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le Maire peut effectuer des virements d'article à article dans l'intérieur du même chapitre.

Le Conseil Municipal :

- ↪ vu l'exposé de M. KASTLER, Adjoint, et les explications du Directeur Général des Services ;
- ↪ vu l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ↪ à l'unanimité des voix ;

- autorise Mme la Maire de Village-Neuf à procéder de sa propre initiative et sans autorisation spéciale du Conseil Municipal, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre du budget principal de la commune tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement à l'exception des articles 657362, 65738 et 6574 de la section de fonctionnement et des articles 204182 et 20421 de la section d'investissement.

Pour extrait conforme :
Village-Neuf, le 12 avril 2021

La Maire,



Isabelle TRENDEL

Acte certifié exécutoire
A compter du 12 avril 2021

Village-Neuf, le 12 avril 2021



La Maire,
Isabelle TRENDEL